

PORTAIL ALUCONCEPT

Rappel : Les Produits doivent être vérifiés par l'acheteur à leur livraison. Toutes les fabrications en aluminium d'ALUCONCEPT bénéficient d'une garantie de dix (10) ans sur la structure et le thermolaquage, suivant les conditions d'entretien spécifiques décrites ci-dessous (notamment en zone maritime), pour une utilisation normale du produit, à compter de la date de livraison dudit produit.

L'indemnisation par ALUCONCEPT en cas de vice caché ou un défaut de conformité dépendra du préjudice effectivement subi et justifié par l'acheteur. Le montant indemnisé fera l'objet d'un devis détaillé de remise en état établi par ALUCONCEPT au client.

Ce devis reste à la charge d'ALUCONCEPT

- Sans vétusté sur la structure et
Avec un coefficient de vétusté sur le thermolaquage, correspondant à un pourcentage du devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-après (le montant indemnisé étant fonction du nombre d'années s'étant écoulées depuis la date de livraison du produit).

Concernant le laquage les surfaces doivent être examinées à une distance minimum de 3 mètres, avoir une teinte et un aspect uniforme et ne doivent comporter aucune rayure atteignant le métal, aucune rugosité excessive, ligne de coutures, bulle, peau d'orange, inclusion, cratère, boursouffure, tâche piqûre, griffe et autres défauts éventuels.

Les garanties pour les accessoires et pour les automatismes sont celles en vigueur chez les fournisseurs et partenaires d'ALUCONCEPT, et a minima de 2 ans.

ANNÉE DE GARANTIE	PRISE EN CHARGE ALUCONCEPT	PRISE EN CHARGE CLIENT
1 ^{ère} année	100 %	0 %
2 ^{ème} année	100 %	0 %
3 ^{ème} année	100 %	0 %
4 ^{ème} année	85 %	15 %
5 ^{ème} année	80 %	20 %
6 ^{ème} année	60 %	40 %
7 ^{ème} année	60 %	40 %
8 ^{ème} année	40 %	60 %
9 ^{ème} année	40 %	60 %
10 ^{ème} année	20 %	80 %

L'attention des acheteurs est attirée sur la nécessité de s'assurer avant installation que le produit correspond à la commande. Toute réclamation concernant la conformité du produit livré à la commande ou l'existence ou la survenance d'un vice ou d'un défaut doit être faite par l'acheteur conformément à l'article 10 (réclamations). Sont exclus de la présente garantie les produits modifiés ou réparés sans accord préalable d'ALUCONCEPT, les installations non conformes aux règles de l'art ou ne respectant pas les instructions figurant sur les notices de pose, les déformations éventuelles dues au mauvais réglage ou défaut de pose de la motorisation.

Sont également exclus de la présente garantie les dommages éventuels occasionnés par l'exposition au sel, ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersion de désherbants, déjections animales, sel de déneigement ou tout autre produit corrosif). La présente garantie est exclue, sans limitation, en

cas de défauts et détérioration provenant d'évènements extérieurs, d'accidents (notamment électriques), d'usure normale du matériel, défaut d'entretien ou mauvaises conditions de stockage. La responsabilité d'ALUCONCEPT ne peut être engagée en cas d'installation et/ou d'utilisation non-conforme aux instructions d'ALUCONCEPT et de ses fournisseurs partenaires. ALUCONCEPT ne saurait être tenu responsable que de la conformité des produits aux normes ou aux spécifications convenues. La présente garantie est limitée à la réparation ou au remplacement.

Toute réclamation implique le retour usine du produit pour expertise par les services techniques d'ALUCONCEPT.

L'acheteur ne pourra retourner le produit que dans les conditions déterminées à l'article 10 (réclamation). Il devra conserver le produit dans ses locaux sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation jusqu'à réception de l'accord visé au paragraphe intitulé « Retour Produits non conformes ou viciés » ci-après.

En aucun cas l'acheteur ne pourra retourner à ALUCONCEPT un produit en port dû, les frais de transport et tous autres frais de retour étant à la charge exclusive de l'acheteur, quel que soit le motif du retour. ALUCONCEPT ne peut être tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur au titre de dommages immatériels ou indirects tels que manque à gagner, perte de revenus, perte de profits, troubles d'image, etc.

Pour garantir la prise en charge par ALUCONCEPT, l'acheteur devra fournir les éléments montrant la bonne réalisation de l'entretien des produits suivant les conditions spécifiques requises par ALUCONCEPT. Dans le cas d'un SAV. Les produits ne sont jamais échangés mais réparés, la dépose et repose étant à la charge du client. Toutes modifications sur le portail d'origine entraînent l'annulation de la garantie.

CONDITIONS D'ENTRETIEN :

Fréquence de nettoyages : En zone rurale ou urbaine peu dense, ou l'ambiance ne comporte pas d'éléments agressifs, la fréquence des entretiens est en général de l'ordre d'une année, pour ce qui concerne les surfaces régulièrement lavées par l'eau de pluie. En ambiance urbaine, industrielle ou marine les surfaces exposées à la pluie requièrent en général un entretien semestriel.

Le nettoyage des parties non lavées naturellement par les eaux de pluie doit s'effectuer plus fréquemment que pour les surfaces exposées. Si, à proximité de la construction, des travaux ont provoqués des dépôts de salissures sur les surfaces aluminium (travaux chaussée, construction voisine...), il est nécessaire surtout sur les parties non lavées naturellement par la pluie, de procéder à un nettoyage soigné.

Méthode de nettoyage : Surfaces régulièrement entretenues : le lavage peut d'effectuer au moyen d'eau savonneuse, il doit être complété par un rinçage soigné à l'eau claire et un essuyage avec chiffon doux et absorbant. Surfaces moyennement encrassées : on peut utiliser des produits de nettoyage « dégraisseur-lustrant » spécialement élaborés pour cette application. Ces produits contiennent un agent mouillant et des produits désincrustants. Dans tous les cas, il est recommandé de terminer le nettoyage par un lavage à l'eau claire et un essuyage au moyen d'un chiffon doux et absorbant. Surfaces fortement encrassées : il est essentiel d'éviter l'usage de produits très agressifs, tels que certains détergents pour lave-vaisselle, lessives, solvants et produits basiques ou acides. De Plus les tampons abrasifs, tels que paille de fer, papier « emri », « scotch brit » sont à proscrire.